

**Plainte contre caisse de sécurité sociale**  
**A adresser à Monsieur le Procureur de la République auprès du tribunal de grande**  
**instance de votre département**

Recommandée avec avis de réception

**Objet : Plainte pénale contre l'organisme dénommé ... dont le siège est situé ..., pris en la personne de son directeur, en vertu des articles L420-1 à L420-7 du code de commerce.**

Monsieur le Procureur de la République,

L'article L362-2 du code des assurances résulte de la transposition dans le droit national français par la loi n° 94-5 du 4 janvier 1994 des directives 92/49/CEE relative notamment au risque maladie, et 92/ 96/CEE relative à la branche « vie », c'est-à-dire retraite. **L'article L362-2 du code des assurances bénéficie donc de la primauté du droit communautaire.**

L'article L362-2 du code des assurances dispose : « Toute entreprise d'assurance communautaire établie dans un Etat membre autre que la France peut couvrir ou prendre sur le territoire de la République française, en libre prestation de services à partir de cet établissement, des risques ou des engagements conformément aux agréments qui lui ont été accordés par les autorités de contrôle de son Etat d'origine. »

**Les articles R321-1 et R321-14 du code des assurances, les articles R931-2-1 et R931-2-2 du code de la sécurité sociale, et les articles R211-2 et R211-3 du code de la mutualité permettent aux organismes qui en dépendent de pratiquer les activités d'assurance branche entière, c'est-à-dire qu'ils ne sont nullement limités à l'assurance complémentaire.**

J'ai contracté une assurance se substituant à celle de la Sécurité sociale auprès d'une société d'assurance européenne en vertu de l'article L362-2 du code des assurances. **En raison de la primauté du droit communautaire, aucune disposition du droit national ne peut remettre en cause ce contrat.**

En dépit de ces faits dont je l'ai dûment informé, l'organisme dénommé ... tente de me contraindre à cotiser à son régime en m'adressant une mise en demeure (une contrainte) dont vous trouverez ci-joint la copie, et se rend donc ainsi coupable de pratiques anticoncurrentielles interdites par les articles L420-1 à L420-7 du code de commerce.

Je porte donc plainte, en vertu des articles L420-1 à L420-7 du code de commerce contre l'organisme dénommé ... pris en la personne de son directeur.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.